

# Comité syndical

## Compte-rendu de réunion



### Réunion du 26 mars 2013, au Foyer rural d'Auffargis

#### Étaient présents :

#### Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- M. DUCROCQ Bazoches-sur-Guyonne
- M. POUPART Bonnelles
- Mme LE TEXIER-JAULT Bullion
- Mme BOCS CA Plateau de Saclay
- M. CARDINAUD CC Cœur d'Yvelines
- M. CASSERT Cernay-la-Ville
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. MONTEGUT Choisel
- M. BONNEAU VP Conseil Général de l'Essonne
- M. VANDEWALLE VP Conseil Général des Yvelines
- Mme BESSON Conseil régional d'Ile-de-France
- M. FISCHER VP Conseil régional d'Ile-de-France
- Mme MONNERAT Courson-Monteloup
- Mme LEMONNIER Dampierre-en-Yvelines
- M. DEGIVRY Fontenay-les-Bris
- M. LESTIEN Forges-les-Bains
- M. GOURLIN Galluis
- Mme HOPIN Gambais
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- M. ARNOUX Jouars-Pontchartrain
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- M. CRENO Le Mesnil-Saint-Denis
- M. FALICON Le Perray-en-Yvelines
- M. GUILBERT Les Essarts-le-Roi
- M. LAUTOUR Les Mesnuls
- M. CHEVY Lévis-Saint-Nom
- M. ALLES Longvilliers
- M. BESCO Magny-les-Hameaux
- M. RECOUSSINES Méré
- M. HAMON Milon-la-Chapelle
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- Mme FUKS Poigny-la-Forêt
- M. LE CUNFF Raizeux
- Mme MEURGER Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- Mme GOSSARE Saint-Forget

- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- M. MARIE Saint-Léger-en-Yvelines
- M. FIDELLE Senlisse
- M. POULON Sonchamp
- M. AMOSSE Vielle-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. BONTE (Auffargis), M. JUND (CC Cœur d'Yvelines), M. DE WINTER (Dampierre-en-Yvelines), M. COLOMBI (Méré), M. BENTEGEAT (CRIF), M. VARLET (Chambre des Métiers des Yvelines), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme ALBERT (CRPF).

PNR : Mmes LE LAGADEC, MONTET, MM MARGAT, PAQUIER, HARDY.

Absents excusés :

- M. BIETTE CASQY
- M. BOUCHET CC des Etangs
- M. GENOT Chevreuse
- M. BELLICAUD Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme GODIN Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme ROBILLARD Conseil Général de l'Essonne
- Mme AUBERT Conseil Général des Yvelines
- M. PLANCHENAU Conseil Général des Yvelines
- Mme BONZANI Conseil régional d'Ile-de-France
- Mme PECRESSE Conseil régional d'Ile-de-France
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- M. BOURIOT Gif-sur-Yvette
- M. STOUVER Grosrouvre
- M. FONTAINE Grosrouvre
- Mme ROQUELLE Jouars-Pontchartrain
- M. LEBAR Mareil-le-Guyon
- M. DECROIX Mareil-le-Guyon
- M. PELLETIER Milon-la-Chapelle
- M. GHIBAUDO Saint-Léger-en-Yvelines
- M. SAUTIERE Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. SIMONIN Saint-Rémy-l'Honoré
  
- M. AUBLE Conseil général des Yvelines
- M. CHARRON Dourdan
- M. DELOROZOY Commission Développement économique
- M. JAMES Office National des Forêts
- M. JENNER CRPF

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme ROBILLARD à M. BONNEAU
- Pouvoir de Mme BONZANI à M. FISCHER
- Pouvoir de M. BOUCHET à M. GUILBERT
- Pouvoir de M. SIMONIN à M. VANDEWALLE
- Pouvoir de M. BELLICAUD à Mme MEURGER

Monsieur VANDEWALLE accueille les participants et constate que le quorum est réuni.

### **1. Approbation du compte-rendu du Comité du 08 mars 2013.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. M. BONNEAU souhaite cependant qu'il soit reporté dans le présent procès-verbal que le département de l'Essonne ne s'est pas encore prononcé sur la participation de son département à un futur contrat de Parc. L'approbation à venir du budget 2013 sur le fondement du Document d'Orientation Budgétaire présenté le 8 mars n'engage pas le département au-delà de l'année 2013.

En préalable à l'examen du budget 2013, le président souhaite donner communication d'un courrier adressé aux ministres en charge du logement et de l'environnement sur les conséquences de l'application de la loi SRU renforcée conjuguée avec la généralisation des intercommunalités sur le territoire du Parc naturel régional.

Plusieurs communes rurales notamment celles qui font partie du Parc et de la CCPFY et qui comptent plus de 1500 habitants se trouvent confrontées à une obligation brutale de satisfaire à plus de 25% de logements sociaux. En effet cette obligation nouvelle intervient en raison de leur appartenance à une intercommunalité dotée d'une ville centre de plus de 15 000 habitants, et comptant désormais plus de 50 000 habitants. Les projections de croissance démographique induite calculées par les services du Parc paraissent peu réalistes : pour satisfaire de telles exigences en termes de logements sociaux, il faudrait que les communes croissent très rapidement, ce qui soulève des questions en termes de réseaux et d'équipement et d'urbanisme bien entendu. Ces projections conduisent à un développement très déséquilibré des communes du Parc.

Le président attire l'attention des deux ministres sur la contradiction de cette obligation avec le SDRIF (croissance démographique projetée : +0,75% par an en Ile-de-France et aménagement privilégié dans les villes pôles multi-modaux) et la Charte du Parc (croissance démographique maximum : +0,55% par an). Les membres du comité syndical ainsi que les maires des communes concernés seront tous destinataires des documents adressés aux ministres.

Madame MEURGER ajoute que cette mobilisation sur l'incohérence induite par la superposition de plusieurs dispositifs législatifs ne doit pas occulter l'effort mené par le Parc naturel pour la construction de logements sociaux en milieu rural. Elle invite tous les membres du comité à participer aux Assises du Logement organisés au moulin d'Ors de Châteaufort le 28 mars prochain.

### **2. Approbation du compte de gestion 2012 et vote du compte administratif 2012.**

Voir annexe n° 1 jointe.

L'examen du compte administratif ne soulève pas de questions particulières. Après en avoir délibéré en l'absence du Président du Parc, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2012 et le compte administratif 2012 du Parc.

### **3. Affectation du résultat 2012.**

M. POUPART premier vice-président commente les excédents reportés d'une valeur élevée en raison du travail du Parc qui se déroule essentiellement dans un cadre pluriannuel.

Cet excédent a intégré en 2012 des recettes relatives à des dépenses effectuées en 2011. La section d'investissement fait apparaître un déficit, compensé par l'excédent en section de fonctionnement. Cette diminution en investissement vient d'un décalage dans le temps entre des dépenses effectuées en 2012 sur des programmes et dont les recettes afférentes n'ont pas été encaissées sur le même exercice. Il y a en effet un décalage entre le paiement des factures ou le versement des subventions et la perception des recettes.

Au total, le résultat reporté est de :

- Section de fonctionnement : excédent de 1.938.792,70 €.

- Section d'investissement : déficit de 5154,90 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat 2012 de la section de fonctionnement au budget primitif 2013 en recettes de fonctionnement à l'article 002, soit 1.933.637,80 €.
- affecte le déficit d'exécution 2012 de la section d'investissement au budget primitif 2013 en dépenses d'investissement à l'article 001 et recette d'investissement à l'article 1068, soit 5.154,90 € pour chaque article.

M. POUPART remercie Guillaume MARGAT pour la qualité de son travail de clôture des comptes de l'année 2012 et le Président pour la conduite de l'exécution budgétaire afférente.

#### **4. Budget Primitif 2013 et subventions aux associations.**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2013, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement à des associations, en dehors des programmes d'aides existants. Cette année, il est proposé de reconduire une partie des subventions accordées les années précédentes, soit :

<b>Nom de l'association bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
Union des Amis du Parc	3 450 €
Total compte 6574	3 450 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Parc adopte à la majorité l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'Union des Amis du Parc.

L'attribution de cette subvention fait l'objet cependant d'un vif débat. M. CRENO, maire du Mesnil attire l'attention des membres du Comité Syndical sur le rôle ambigu de l'UAP qui s'associe parfois à des recours contre des communes, alors même que celles-ci sont confrontées à des obligations de construction très contraignantes. Il regrette la confusion entretenue entre la voix du Parc et celle de l'Union des Amis du Parc. Il déplore devoir payer des pénalités pour les retards de sa commune sur le rythme de production de logements sociaux.

A Jouars-Pontchartrain, le constat est le même selon M. ARNOUX : on y observe une mobilisation très virulente d'une association contre le projet de ZAC qui pourrait cependant permettre la densification du centre-bourg. Cette mobilisation apparaît avoir le soutien de l'association JADE qui est membre de l'Union des Amis du Parc.

Mme ALBERT de l'Association de Défense du Pays de Limours souligne que cette subvention est injuste par rapport aux autres associations amenées à siéger au comité syndical. La directrice lui répond que les autres associations font l'objet de conventions d'objectifs sur des programmes particuliers. Si l'UAP est ainsi bénéficiaire d'une subvention, c'est en raison de son caractère fédérateur de très nombreuses associations et pour des raisons également historiques : participation de l'UAP à la création du Parc naturel régional notamment.

M. FISCHER partage le constat de plusieurs maires quant à leur difficulté à faire aboutir des projets de logements. Les associations de défense du cadre de vie ont une attitude souvent extrêmement protectionniste opposée à tout développement communal.

Mme GIOBELLINA estime à l'inverse que l'UAP mène un travail très important de concertation afin d'éviter les recours contentieux. Elle ne compte plus les réunions où elle est amenée à canaliser les mouvements de protestation contre tel ou tel projet communal et à proposer des rencontres entre élus et représentants des associations locales et de l'UAP afin de trouver des solutions qui satisfassent tout le monde.

Des élus souhaitent pouvoir disposer de la liste des associations adhérentes à l'UAP. Madame GIOBELLINA répond qu'elle est disponible sur le site de l'UAP.

Le versement de la subvention à l'UAP fait l'objet d'un vote particulier à la suite de ce débat.

Quatre élus y sont défavorables :

- M. CRENO du Mesnil Saint-Denis,
- M. ARNOUX de Jouars-Pontchartrain,
- Mme GUERLAIN de Monfort-l'Amaury,
- M. LESTIEN de Forges-les-Bains.

S'abstiennent :

- Mme GOSSARE de Saint-Forget
- M. BESCO de Magny-les-Hameaux
- M. FISCHER, conseiller régional
- M. Le CUNFF de Raizeux
- M. GUEGUEN de Saint-Lambert des Bois
- M. DEGIVRY de Fontenay-les-Briis
- Mme VON EUW de Chevreuse
- M. DUCROCQ de Bazoches sur Guyonne
- M. RECOUSSINES de Méré
- M. ALLIRAND de la Queue-les-Yvelines

Suite à ce vote Madame GIOBELLINA demande à être auditionnée par le Bureau du Parc afin de rendre compte de l'activité de l'Union, en cas de différend entre une commune et une association de défense du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2013 du Parc, - hors la subvention versée à l'UAP qui a fait l'objet d'un vote séparé -. (voir annexe n°2 jointe).

Par ailleurs, les participations communales aux frais de structure sont annexées au budget primitif 2013 adressé par courrier aux membres du Comité syndical, conformément aux articles L.521-19 et suivants du CGCT.

## **5. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Le Parc naturel régional a donc soumis un projet (cf. annexe jointe), approuvé à l'unanimité par le comité technique paritaire du CIG Grande Couronne le 26 février 2013.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins du Parc et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition

entre les sessions successives de recrutement. Chaque année, le Comité syndical pourra ouvrir une session de recrutement, limitée par les postes inscrits au programme pluriannuel.

Par ailleurs, le Parc a établi ce programme en fonction du contexte financier. En effet, la plupart des postes sont programmés pour 2014 et 2015, lorsque le Parc aura une meilleure visibilité de ce que sera le Contrat de Parc 2014-2020. De plus, il a veillé à ce que des agents ainsi titularisés ne soient pas inscrits dans un grade supérieur à celui de leur chargé de mission.

Six agents non titulaires du Parc sont ou seront éligibles à ce dispositif pendant la durée de ce dernier. Le programme pluriannuel prévoit donc la possibilité d'ouvrir six postes de la manière suivante :

<b>Grade et fonctions</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Nombre total de postes</b>
Ingénieur (A)	1		1		<b>2</b>
Attaché de conservation du patrimoine (A)			1		<b>1</b>
Technicien (B)	1				<b>1</b>
Rédacteur (B)		2			<b>2</b>
<b>Nombre total de postes par année</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Le Comité syndical approuve à l'unanimité ce programme pluriannuel.

De plus, le Parc souhaite organiser ces sélections professionnelles en interne, plutôt que de déléguer cette tâche au CIG Grande Couronne. Les entretiens seront donc conduits par un jury. Le Parc souhaite que ce jury soit composé de :

- Un élu du PNR (le Président ou le 1er Vice-président).
- Un membre nommé par le CIG Grande Couronne, qui présidera le jury.
- Un technicien d'un autre parc francilien, chargé de mission ou chef de pôle dans le domaine professionnel du candidat.

Avant les entretiens :

- L'agent doit se porter candidat en fournissant un CV, une lettre de motivation, un document de synthèse de ses missions, de son expérience au PNR, accompagné d'exemples concrets de réalisations professionnelles.
- Le responsable hiérarchique doit fournir une note qui sera jointe à la candidature de son agent, dans lequel il décrit les missions effectuées par l'agent et donne un avis qualitatif sur le travail accompli par ce dernier. Cette note est adressée à la Directrice du PNR, qui apporte son propre commentaire écrit.

Chaque entretien de sélection professionnelle durera en principe 30 minutes.

## **6. Convention de partenariat avec le Laboratoire de Géographie Physique LGP de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.**

A la demande de la mission Environnement du Parc, ce point est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de précisions sur ce projet.

Questions diverses :

Madame GIOBELLINA souhaite qu'une présentation soit faite par l'adjudant MERICK, de la brigade de Chevreuse, des modalités de signalement rapide et efficace en cas d'infraction en matière de police de

l'environnement. Cette réunion à l'initiative du Parc naturel serait à destination des maires, conseillers municipaux et responsables d'associations. L'engagement est pris de monter une telle réunion avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, l'ordre du jour est levé à 21h 15.